

## Gérard Aubin

Viticulture et politique en Entre-deux-Mers à la fin du XIXème siècle : la ferme-école de Machorre et l'affaire des riparias

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du troisième colloque tenu à Monségur et Saint-Ferme les 19 et 20 octobre 1991, CLEM, 1992, pp. 149-158.



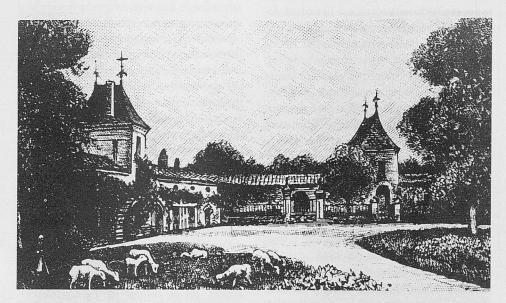
Citer ce document : Aubin (Gérard), Viticulture et politique en Entre-deux-Mers à la fin du XIXème siècle : la ferme-école de Machorre et l'affaire des riparias, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 3e colloque tenu à Monségur et Saint-Ferme les 19 et 20 octobre 1991, CLEM, 1992, pp. 149-158.

http://www.clempatrimoine.com

## Viticulture et politique en Entre-Deux-Mers à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : la ferme-école de Machorre et l'affaire des riparias

GÉRARD AUBIN Professeur à l'Université de Bordeaux I

La 13e édition de l'ouvrage d'Edouard Féret - « Bordeaux et ses vins » - mentionne, pour la commune de Saint-Martinde-Sescas, 38 propriétés viticoles au premier rang desquelles s'inscrit Château Machorre 1. Celui-ci, le seul à être assorti d'une vignette représentant les bâtiments d'exploitation, est décrit de la façon suivante : « Le château Machorre, au sommet d'un coteau dominant la rive droite de la Garonne et d'où l'on a un magnifique panorama, bénéficie d'un terroir produisant les meilleurs vins de la région: vins blancs doux « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » et Bordeaux extra-secs de Sauvignon. Le domaine a reconverti une partie de son vignoble, parfaitement soigné, en cépages rouges nobles, dont la récolte obtient régulièrement le label « Bordeaux supérieur ». Le domaine du château Machorre, ancienne ferme-école de la Gironde, a obtenu dès 1875 divers prix aux concours régionaux vinicoles de Bordeaux ».



## CHATEAU MACHORRE

Fig. 1. Château Machorre. Bordeaux et ses vins. 13e édition, 1982. Féret éditeur.

Même si leur apparition est antérieure <sup>2</sup>, on sait que l'acte de naissance officiel des fermes-écoles est un décret du 3 octobre 1848. Ce texte, qui donne une existence légale à l'enseignement professionnel agricole, met en place une structure pyramidale à trois degrés : une ferme-école par département ; quelques écoles régionales ; au sommet enfin, un institut national agronomique figurant en quelque sorte l'Ecole normale supérieure de l'agriculture <sup>3</sup>.

Fondement de ce système, la fermeécole départementale n'est pas créée ex nihilo, mais participe d'une conception souple et empirique: le gouvernement, après avis du Conseil général, choisit une exploitation appartenant à un propriétaire soucieux d'agronomie, pour y établir un centre de formation d'élèves-agriculteurs, et prend à sa charge une partie des frais d'apprentissage ainsi que les traitements du personnel enseignant <sup>4</sup>.

Alors que certains départements voisins ont leur ferme-école dès 1849, la Gironde n'en sera dotée que vingt ans après 5. Un retard largement imputable aux hésitations du Conseil général, aussi exigeant dans ses critères de sélection d'un domaine que réticent à engager la contribution financière du département. A l'évidence, le choix de l'implantation de la fermeécole s'est avéré laborieux ; il demeure d'ailleurs entaché d'obscurité (I). L'institution semble avoir fonctionné de facon satisfaisante, si l'on se fie du moins aux rapports successifs soumis à l'examen de l'assemblée départementale et aux délibérations confirmatives de celle-ci (II). Pourtant la fermeture de la ferme-école est réclamée par le Conseil général le 11 septembre 1895, et prononcée par le ministère trois mois plus tard. Cette fermeture va déchaîner les passions dans le monde politique et donner lieu à une série d'incidents qui vont troubler la sérénité des débats du Conseil général (III).

Ι

La question de l'établissement d'une ferme-école s'est posée dès 1847 : dans la session du 11 septembre, sur le rapport de sa Commission d'agriculture, le Conseil général donne son adhésion au projet ministériel de création d'écoles élémentaires agricoles et demande au préfet une étude destinée à l'éclairer « sur le choix du domaine, le prix de location, les travaux d'appropriation qui devront être à la charge du département » 6.

L'année suivante, les choses se précipitent: le décret du 3 octobre 1848 a fait l'objet d'une large publicité et six dossiers de candidatures ont été adressés à la préfecture. Les domaines concernés sont situés le premier dans le Libournais, le second au Bouscat et les deux suivants dans les Landes girondines. Les deux dernières offres ont trait à des exploitations

de l'Entre-Deux-Mers : celle de M. Devanseau à Cenon-La-Bastide, et celle de M. Béchade, qui propose sa propriété de Pommiers sise dans le canton de Sauveterre, arrondissement de La Réole. De son côté, la Société d'agriculture de la Gironde, qui a été consultée, émet le vœu que soit établie une ferme-école dans chacun des six arrondissements du département, et réclame l'ouverture d'un concours destiné à provoquer un maximum de candidatures. La Commission du Conseil général se rallie à ce dernier vœu. Pour atteindre le but visé, la ferme-école doit satisfaire à plusieurs conditions : « elle doit représenter, par la nature de son sol, la proportion du terrain qui compose les terres arables du département ; elle doit être agencée de manière à pouvoir y faire de la moyenne et petite culture; enfin, elle doit être placée de telle sorte qu'il soit possible de la visiter facilement ». Les domaines proposés sont certes dirigés par des « hommes capables », mais d'une part, tous n'ont pu être visités faute de temps, et d'autre part, il serait injuste de ne pas examiner les titres des autres concurrents susceptibles de se manifester. S'agissant enfin du nombre d'implantations, la Commission observe que « le département présente deux divisions bien saillantes : la partie des landes, où la culture est essentiellement exceptionnelle, mais d'une haute importance, et l'autre, où... l'agriculture ne réclame qu'une impulsion vivement désirée ». Elle souhaite en conséquence l'implantation d'au moins deux fermesécoles « afin de satisfaire à la fois ces deux exigences » 7.

Le nouveau concours, ouvert en 1849, met en compétition 17 propriétaires : aucun cependant ne parvient à trouver grâce aux yeux de l'instance spécialement chargée d'examiner les candidatures. Soucieux de débloquer la situation, le préfet invite le Conseil général à modérer ses prétentions : demander, comme on l'a fait, six fermes-écoles est un vœu propre-

ment irréalisable; mieux vaut, pour l'instant, se borner à une installation sur le domaine le plus approprié. Quel sera ce domaine? Tout simplement celui qui, « par les résultats obtenus (par son propriétaire) présentera le plus d'éléments de succès ». Il serait bien étonnant qu'on ne trouve pas « dans la Gironde, si bien disposée pour l'agriculture et qui compte tant d'agriculteurs distingués, tous les éléments nécessaires pour la formation d'une ferme-école ».

La détermination du préfet contraste avec les réserves, voire les divergences des élus du département. Ceux-ci n'en sont pas moins très chatouilleux sur leurs prérogatives: lorsque le représentant du gouvernement observe qu'en définitive l'avis du Conseil général ne saurait être que facultatif, le rapporteur de la Commission d'agriculture rétorque sèchement « qu'il ne convient pas au Conseil général de se dessaisir d'un droit qui lui appartient et qu'au reste, les instructions ministérielles demandent formellement son avis ».

Par contre, les conseillers sont partagés sur la décision à prendre : faut-il laisser la question pendante ou voter la création d'une ferme-école sur celui des domaines visités offrant les conditions les plus favorables ? Parmi ceux-ci, l'un, situé à Saint-Selve, n'a été écarté qu'à une faible majorité. Ne peut-on réexaminer son dossier ?

Alors même que le choix du domaine semblait bien engagé, une partie de l'assemblée remet en cause le système même des fermes-écoles. Des voix s'élèvent pour soutenir que « ce genre d'établissement ne sert qu'à créer des agriculteurs théoriciens qui sont, pour l'agriculture une véritable cause de ruine ». S'ensuit un vif débat au terme duquel le Conseil général, s'estimant insuffisamment informé, ajourne sa décision <sup>8</sup>.

Lors de la session suivante, le préfet donne lecture d'une lettre du Ministre de l'agriculture déplorant l'attitude de l'assemblée : les exigences dont elle fait montre aboutissent à « priver indéfiniment le département d'un établissement destiné à faire progresser son industrie rurale ». Devant cette impasse, le Ministre se déclare prêt à faire acte d'autorité et à ériger en ferme-école le domaine de Saint-Selve, sur lequel il a obtenu des « renseignements très satisfaisants ». Les réductions frappant le budget de l'enseignement agricole en 1850 et 1851 contraignent cependant l'administration supérieure à reporter la fondation en des temps plus opportuns 9.

Il faudra attendre quinze ans pour que la question ressurgisse, à l'occasion de deux nouvelles demandes introduites par des propriétaires de l'Entre-Deux-Mers. Lors de la session de septembre 1865 10, la Commission du Conseil général fait l'apologie des fermes-écoles. N'est-ce point « là que les propriétaires, les grands fermiers viennent chercher soit un régisseur, soit des chefs de culture ou des chefs ouvriers travaillant eux-mêmes?... Les élèves seront les meilleurs auxiliaires que puissent avoir les propriétaires pour les aider dans la propagation des bonnes méthodes de culture... et leur permettre de triompher de la résistance et de l'ignorance des simples ouvriers du pays ». En bref, les futurs élèves de l'école formeront le personnel d'encadrement des grands domaines. Le rapporteur appuie donc avec enthousiasme « cette utile fondation dont l'absence dans le beau département de la Gironde est une lacune regrettable ».

Reste à choisir entre les deux domaines proposés : le premier, offert par le maire de La Sauve, M. Godefroy, est attenant à l'établissement de l'Ecole normale ; le second en est distant de cinq kilomètres : il appartient à un propriétaire de Cursan, M. Fournet, un ancien fonctionnaire du cadastre. Si les deux domaines sont également bien situés, et la qualité de leur sol équivalente, celui de Cursan satisferait

beaucoup mieux aux prescriptions réglementaires. Les instructions jointes au décret de 1848 recommandent en effet de choisir une exploitation d'une centaine d'hectares, de préférence mise en valeur par son propriétaire. Or le domaine de La Sauve ne comprend que 58 hectares de terres, d'ailleurs non jointives, que M. Godefroy souhaite louer au département, à charge pour celui-ci de recruter un fermier ou un régisseur. A Cursan, au contraire, les fonds couvrent 88 hectares d'un seul tenant, et leur propriétaire entend rester à la tête de l'exploitation. Le choix du domaine de M. Fournet n'est pas moins avantageux pour les finances départementales. Une circulaire du 28 octobre 1848 met à la charge des départements les dépenses d'ameublement et d'appropriation des locaux de la future ferme-école, à moins que le propriétaire n'assume une partie de ces frais. A La Sauve, ces débours s'élèveraient à 41 000 francs, sans compter le montant du fermage, alors que le propriétaire de Cursan semble se contenter des subventions habituelles de l'Etat. Cet argument financier emporte la conviction du Conseil général.

On pourrait croire l'affaire réglée : elle va pourtant tourner court. Car la Commission d'agriculture avait prêté au propriétaire du domaine retenu des intentions excessivement généreuses. En réalité, celui-ci compte bien profiter des fonds départementaux, et dans une lettre du 16 août 1866, il réclame une participation de 8 600 francs pour la première année, 1 800 francs pour les années suivantes. La perspective de ce concours financier douche l'enthousiasme des conseillers généraux. Ce sont là, conviennent les rapporteurs, des « demandes relativement modérées » qui entrent « bien dans les prévisions de la loi », mais « elles ne laissent pas que d'être d'une certaine importance ». Or, la situation financière du département incite à « écarter provisoirement toute dépense de création nouvelle dont l'urgence ne serait pas démon*trée* ». L'assemblée adopte ces conclusions et repousse à l'année prochaine le vote des subsides réclamés. Il est clair que, dans l'esprit des élus, le financement de l'entreprise incombe exclusivement ou presque à l'Etat <sup>11</sup>.

En 1867, le gouvernement reprend l'initiative : le préfet informe le Conseil d'un projet ministériel visant à transformer le collège de La Réole en établissement agricole. C'est l'occasion rêvée de lui adjoindre une ferme-école : le domaine de Frimont, situé à deux kilomètres de La Réole, ferait parfaitement l'affaire. Le représentant du gouvernement insiste sur le fait que cette création, voulue par l'administration supérieure, implique logiquement de sa part l'octroi d'une « indemnité suffisante » ; il va de soi que le département sera dégagé de tout concours financier. Pleinement rassuré, le Conseil général donne son adhésion 12.

Ce n'est pourtant ni à Cursan, ni à Frimont, mais à Machorre que la ferme-école de la Gironde sera finalement implantée. Pourquoi et comment ce choix a-t-il été arrêté, nous serions bien en peine de le dire. L'arrêté du 4 décembre 1868 instituant la ferme-école 13 se borne à faire référence au vœu de création formulé par le Conseil général en 1867, et les recueils de délibérations des années suivantes gardent sur la matière un silence déconcertant. Le Ministère a-t-il décidé sans prendre l'avis de l'assemblée départementale? Le propriétaire a-t-il émis des propositions plus économes des deniers publics que ses concurrents? Ce n'est en tout cas qu'à partir de 1871 que la ferme-école de Machorre apparaît régulièrement dans nos sources, et qu'il est possible de donner quelques détails sur son organisation et son fonctionnement.

II

Les premiers renseignements sur la ferme-école, fort élogieux au demeurant, résultent d'un compte rendu de visite effectuée dans le courant de l'année 1871 14.

Le domaine de Machorre appartient à M. Couraud, un ancien notaire qui a vendu son étude pour se consacrer à ses nouvelles fonctions; l'exploitation couvre 97 hectares, dont 13 en terres labourables, 10 en prairies, 34 en vignes, 12 en châtaigneraies, 28 en bois. Les terres, « où domine l'élément argileux avec un peu de gravier, sont de bonne nature ». Les bâtiments « sont bien appropriés à leur destination ». Les étables abritent treize têtes de gros bétail; des auges « parfaitement installées » permettent d'élever une douzaine de porcs, et des parcs à brebis une quarantaine d'ovins; les basses-cours sont bien pourvues et un colombier bien peuplé complète les ressources alimentaires nécessaires à la trentaine de personnes vivant sur le domaine.

A sa tête, le propriétaire et directeur de la ferme-école professe le cours d'agriculture. A en croire le rapporteur, il « s'occupe, avec zèle et intelligence, de l'instruction et de l'éducation des élèves, ainsi que de la direction des travaux agricoles ». Quatre collaborateurs assistent le responsable de l'établissement : un chef de pratique, un surveillant comptable, un jardinier pépiniériste et un vétérinaire; tout ce personnel enseignant est payé par l'Etat, mais le directeur rétribue sur ses propres deniers un chef d'attelage, sans parler des conditions extrêmement avantageuses qu'il consent à certains de ses subordonnés (sous forme de suppléments de traitement ou de fourniture de nourriture gratuitement ou à forfait très raisonnable), dans le but de « s'assurer le concours de collaborateurs très capables ».

Les élèves en sont naturellement les premiers bénéficiaires. En 1871, la ferme-école compte 24 apprentis âgés d'au moins 16 ans. La formation, dispensée « confor-

mément à un programme approuvé par le Ministre de l'agriculture », a été réduite de trois à deux ans par une circulaire du 2 mars 1869 15. L'enseignement revêt un caractère essentiellement pratique: il s'agit de « former de bons chefs de culture, des contremaîtres ruraux, en un mot des agents éclairés propres à hâter le progrès de l'agriculture locale ». Ce souci d'enseignement pragmatique est encore renforcé par l'obligation faite aux apprentis de participer « à tous les travaux de l'exploitation qu'ils exécuteront comme le feraient des ouvriers recevant un salaire ». Ce salaire, ils le perçoivent d'abord en nature, car ils sont entretenus gratuitement durant leur scolarité 16. Ils le reçoivent aussi en argent, sous forme de primes versées à la sortie de l'établissement. Le budget de l'école est alimenté par les subventions étatiques, auxquelles s'ajoute une dotation annuelle de 1 500 francs versée par le département : son principe a été adopté en 1869, afin de dédommager le propriétaire de Machorre des importants travaux qu'il a dû réaliser pour « approprier les bâtiments du domaine à leur destination spéciale ».

A cette somme se limitera d'ailleurs, la participation financière du département. La question s'est posée avec la décision prise le 6 février 1873 par le gouvernement Thiers de réduire de 100 000 francs le budget des fermes-écoles. A la suite du vote de cette mesure par l'Assemblée Nationale, le Ministre de l'agriculture demande aux départements de participer aux dépenses des établissements en prenant à leur charge tout ou partie de l'entretien des apprentis. Le préfet annonce ces décisions au Conseil général lors de la session d'avril 1873, en le pressant de consentir à un effort en faveur de l'école. Toujours économes des deniers publics, ses interlocuteurs se refusent obstinément à un sacrifice supplémentaire : celui-ci ne pourrait qu'inciter l'Etat à restreindre sa participation et, de fil en aiguille, à mettre à la charge du département la totalité de la dépense. D'ailleurs, la ferme-école accepte des élèves étrangers à la Gironde : pourquoi dès lors serait-elle seule à intervenir <sup>17</sup> ?

Le préfet revient à la charge l'année suivante: prudemment, il se borne à demander la prise en compte par le département des seuls apprentis girondins, soit, à raison de 270 francs par élève, une dépense de l'ordre de 3 240 francs pour une douzaine de sujets. Il se heurte derechef à une fin de non recevoir, l'assemblée se contentant de voter la subvention accoutumée. Encore subordonne-t-elle son maintien à une contribution plus sensible de la ferme-école aux progrès agricoles, notamment en matière viticole : « la culture de la vigne, qui intéresse à un aussi haut degré la Gironde, doit fixer d'une façon particulière l'attention du directeur»; Machorre doit devenir un centre de recherches sur la vigne, la vinification, d'où partiront des conférences pour propager les résultats obtenus 18. Vœu suivi d'effet 19, puisque, dès l'année suivante, le préfet souligne que l'établissement tend « à devenir de plus en plus une école de viticulture pratique » 20.

Ce concours financier mesuré explique la situation économique déficitaire de la ferme-école. Les comptes rendus d'activité annuels adressés par son directeur à l'autorité préfectorale signalent que les dépenses de nourriture, blanchissage, éclairage, fournitures de bureau, soins médicaux... dépassent régulièrement le produit des subventions étatique et départementale cumulées. Cet excédent à la charge du directeur reste compensé, il est vrai, par le travail des apprentis sur l'exploitation 21. Car Machorre n'est pas simplement un établissement d'enseignement. Comme toutes les fermes-écoles, elle est aussi une entreprise capitaliste que son propriétaire administre à ses périls et risques. La documentation qui s'y rapporte

met en évidence ce dualisme en distinguant « l'école » de « la propriété ».

L'école est animée par une équipe pédagogique placée sous la responsabilité du directeur qui est maître du recrutement des enseignants. Le noyau initial s'est progressivement accru d'un berger et d'un chef vigneron, ce qui porte à huit intervenants l'effectif du corps professoral en 1878 22. Sur celui-ci, les rapports ne donnent que de minces informations. Le directeur signale régulièrement que « tous les employés remplissent avec zèle et conscience les devoirs de leur charge et le secondent de tous leurs efforts » 23, et se borne à mentionner, sans en indiquer toujours la cause, les changements affectant le personnel enseignant. En son sein, deux noms se détachent : celui de Thévenin, surveillant comptable et sous-directeur de la ferme-école, qui a pris ses fonctions en 1881 à la suite du mariage de son prédécesseur, et Ithier, « vétérinaire remplissant les fonctions de professeur » depuis l'origine. Dans son ultime visite, le 12 septembre 1895, la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'établissement 24 souhaitera voir reconnaître par une sanction spéciale, en l'espèce l'obtention du Mérite agricole, « les longs et laborieux services rendus par ces deux enseignants » 25. Leurs collègues ne font pas montre d'une aussi belle ancienneté: de 1881 à 1895, les postes de chef de culture et de jardinier seront occupés par trois titulaires successifs, tandis que celui de chef vigneron connaîtra cinq mutations.

Les élèves, on l'a dit, ne sont pas tous originaires de la Gironde. Dans la promotion de 1889, trois diplômés sur sept viennent ainsi des Basses-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et de la Vienne; dans celle de 1894, la moitié des sortants est encore représentée par des extérieurs <sup>26</sup>. De 1890 à 1895, période pour laquelle nous disposons de données précises, les effectifs

varient de 25 à 35 élèves, l'apport des départements voisins oscillant entre le tiers et la moitié <sup>27</sup>.

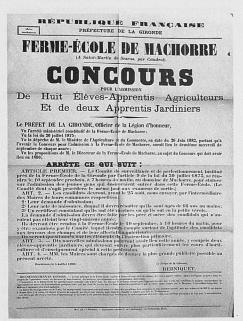


Fig. 2. A.D.G., 7 M 103.

L'admission à la ferme-école s'effectue à l'issue d'un examen organisé chaque année au mois de septembre. Le problème majeur réside dans le faible niveau d'instruction de bien des candidats. Aux examens d'entrée de 1876 et 1878, la Commission de surveillance déplore cette situation qui complique, on s'en doute, la tâche des formateurs 28. Il est vrai que la multiplication des candidatures permet de mettre en place une procédure de sélection : le rapport de 1883 précise ainsi que « le recrutement continue à se faire facilement, et le nombre de jeunes gens présentés étant plus grand que celui que nous devons recevoir, nous pouvons faire un choix des meilleurs » 29. La Commission enregistre cependant avec satisfaction qu'aux examens de 1888, « les candidats admis possèdent une somme d'instruction supérieure à ceux des années précédentes. La plupart ont leur certificat d'études ». Cette amélioration, qui est à mettre à l'actif de l'œuvre

scolaire de la III<sup>e</sup> République, ne peut manquer de retentir sur la qualité de la formation dispensée à la ferme-école : « cela permettra de pouvoir élever dans une notable proportion le niveau de l'enseignement et d'enseigner aux apprentis différentes matières que jusque-là on n'avait pu aborder » <sup>30</sup>.

Cette formation, dont la durée initiale de trois ans a été rétablie depuis au moins 1878 31, associe des travaux pratiques effectués sur l'exploitation et des cours théoriques, dispensés selon le rapport de 1894 à raison de quatre heures journalières 32. La Commission de surveillance se réjouit de constater que, depuis 1890, le niveau général des études s'est sensiblement élevé, et que l'enseignement comporte désormais des notions élémentaires de chimie, de physique, de botanique, de vinification. Autant de matières « destinées à jouer un rôle excessivement utile en ce qui touche l'enseignement scientifique dont l'introduction dans les fermes-écoles jusqu'à présent avait été négligé » 33.

Les élèves sont-ils réceptifs à cet enseignement? Tout le laisse à penser. Certes, on enregistre bien, çà et là, quelques redoublements assortis de menaces d'expulsion si l'élève « ne s'améliore pas d'ici peu » 34, des relâchements d'attention, notamment dans « le cours vétérinaire auquel les apprentis ne paraissent pas attacher une importance suffisante » 35, voire un renvoi pur et simple pour indiscipline 36. Mais les rapports s'accordent à constater que « l'esprit est bon, et sauf quelques écarts que l'on ne peut éviter à cet âge, les jeunes gens sont tous animés du désir de bien faire et de réussir » 37.

Une fois franchi l'examen de sortie, l'ancien élève qui a obtenu son brevet de capacité et la prime de 300 francs qui l'accompagne, peut espérer trouver une position en rapport avec son âge et ses capacités. Dans la notice de 1890, Couraud observe que depuis sa création, la ferme-école a fourni plusieurs élèves aux écoles régionales d'agriculture, des professeurs départementaux, et un bon nombre de régisseurs, chefs vignerons, chefs d'attelage, chefs greffeurs. D'autres diplômés sont rentrés dans leur famille pour exploiter leurs propriétés. D'ailleurs, les élèves sortants sont toujours facilement placés par le directeur « qui, par ses nombreuses relations, reçoit constamment des demandes » <sup>38</sup>. Affirmations peut-être optimistes, mais que confirment les rapports officiels <sup>39</sup>.

L'école est aussi une exploitation agricole dont les résultats se doivent d'être exemplaires : il y va de la crédibilité de l'institution, de son maintien également 40, sans parler de l'intérêt de son propriétaire. Exemplaire, Machorre l'est assurément si l'on en juge d'après les distinctions qui lui sont décernées : prime d'honneur au concours régional agricole de Bordeaux de 1876, prix spécial de viticulture à celui de 1884 41. Son troupeau d'ovins, qui « passe pour un des meilleurs du département », compte plus de cent têtes en 1890. Grâce à un croisement judicieux de béliers importés d'Angleterre et de brebis du pays, il assure un revenu annuel « tant pour les laines que les ventes d'animaux à la boucherie » de l'ordre de 1 200 à 1 400 francs. On ne compte plus les récompenses qu'il a remportées auprès de la Société d'agriculture de la Gironde, et aux concours organisés chaque année à Bordeaux 42. Exemplaire, Machorre l'est également par son action en faveur de la viticulture, durement éprouvée en cette fin de siècle par les ravages du phylloxéra 43. La ferme joue ici le rôle de laboratoire d'expérimentation des traitements de la vigne, qu'il s'agisse de l'emploi du sulfure de carbone, de l'essai de nouveaux insecticides, de l'adoption surtout de plants résistants et de greffage des cépages français sur des pieds américains 44. Dès 1883, les vignes américaines sont cultivées sur une étendue de 14 hectares, accrue l'année suivante de 5 hectares supplémentaires « complantés principalement en riparias et divers autres cépages... paraissant les plus résistants » 45. Quant au greffage, il est confié aux apprentis sous la surveillance du chef des cultures et du chef vigneron 46. Ces efforts assidus font l'objet d'appréciations élogieuses : la Commission de surveillance, lors de sa visite de septembre 1890, constate l'excellent état du vignoble, comme d'ailleurs de l'ensemble des cultures. Tout cela « indique la sollicitude du propriétaire en même temps que celle du directeur, qui a souci de justifier que les méthodes qu'il emploie peuvent servir d'enseignement » 47. Même son de cloche dans le procès-verbal de 1892 : « le vignoble de Machorre est presque revenu aux rendements les meilleurs des années qui ont précédé l'invasion phylloxérique, bien qu'actuellement son étendue en rapport ne soit encore que la moitié de celle qu'elle était à cette époque » 48.

Le rôle pionnier de Machorre dans la lutte contre le fléau avait très tôt retenu l'attention du Conseil général et celui-ci, dans sa session de 1880, décidait l'implantation sur le domaine d'une pépinière départementale destinée à favoriser la reconstitution du vignoble girondin. Les plants réfractaires provenant de cette pépinière devaient être distribués gratuitement aux particuliers par une Commission spéciale, dite des vignes américaines, exclusivement composée de conseillers généraux. Pour couvrir les dépenses, le directeur de Machorre présentait initialement un état de ses frais; en 1888 et 1889, une subvention forfaitaire de 2 000 francs lui est accordée, qui sera réduite de moitié à compter de 1890 49. Selon les comptes rendus d'activité, la pépinière occupe une superficie de trois hectares. Dès sa deuxième année, elle a permis de délivrer 31 000 boutures aux viticulteurs girondins; en 1886, les livraisons ont porté sur 167 000 plants répartis entre 3 550 demandeurs, « ce qui prouve combien la confiance accordée aux plants américains tend à prendre de l'extension ».

Somme toute, au terme d'un quart de siècle d'existence, tout pourrait laisser penser que la ferme-école rend d'utiles services, et jouit d'une honorable notoriété auprès des Pouvoirs Publics. En dépit cependant de cet apparent succès, les nuages s'amoncellent dans le ciel de Machorre, et la situation de l'établissement va brusquement s'assombrir.

C'est sur la pépinière départementale que vont se concentrer les premières attaques. Son utilité, il est vrai, apparaît discutable. Dès 1886, la question de son maintien est posée devant le Conseil général et la discussion qui s'ensuit révèle de sérieux dysfonctionnements : des propriétaires n'ont pas obtenu les plants qu'ils ont réclamés; d'autres ont été livrés en quantités insuffisantes, ou n'ont reçu que des boutures inutilisables. De son côté, la Commission des vignes américaines, chargée d'opérer la répartition de ces plants, constate régulièrement la mauvaise qualité des produits expédiés 50. Le dénouement intervient en 1893 : dans sa séance du 14 avril, le Conseil général, appelé à se prononcer, décide la suppression de la pépinière départementale 51.

Du même coup, la situation de la fermeécole elle-même se trouve fragilisée. Le procès-verbal de visite de la Commission de surveillance du 15 septembre 1893 en témoigne : selon ce document, la modernisation des bâtiments d'enseignement s'avère urgente; mais le directeur de Machorre peut-il consentir aux sacrifices financiers nécessaires « sans garantie pour la durée de l'établissement? » 52. L'école restera pourtant en sursis pendant deux ans. Son destin est scellé lors de la séance du Conseil général du 11 septembre 1895 : le rapporteur de la Commission d'agriculture fait état des sévères critiques formulées par le Conseil d'arrondissement de La

Réole et appuyées par plusieurs membres de l'assemblée départementale. Elles montrent à l'évidence que l'établissement « ne rend aucun service au département ». Qu'on le supprime, et qu'on le remplace par une école pratique d'agriculture qui répondrait beaucoup mieux aux besoins de formation du monde rural.

A un conseiller qui s'étonne que l'on veuille brûler ce qu'on avait si longtemps adoré, deux de ses collègues, tous deux représentant l'arrondissement concerné, vont répondre par un procès en règle de la ferme-école. Les examens s'y déroulent « d'une façon singulière »; les locaux affectés à l'enseignement sont inadaptés. L'exploitation elle-même n'est pas mieux lotie : les terres sont en partie incultes, le cheptel est insuffisant, sans parler de la mauvaise qualité des plants de vigne livrés aux viticulteurs girondins, qui avait déjà motivé la suppression de la pépinière départementale. Si la fermeture n'a pas été demandée plus tôt, c'est simplement que les esprits n'y étaient pas préparés. Mais « peu à peu, un changement d'opinion s'est fait dans le sein du Conseil général, on a connu de mieux en mieux l'école, on est arrivé à la juger, à la condamner ». L'institution elle-même est d'ailleurs dépassée. A quoi sert-elle, sinon à former des maîtres-valets? Or, il y a en France quelque trois millions de petits et moyens propriétaires ; la Gironde elle-même compte 3 435 exploitations de 20 à 30 hectares. Les fils de ces agriculteurs n'ont que faire d'une instruction de maître-valet. Il leur faut une formation plus élevée, associant plus harmonieusement théorie et pratique. C'est pour répondre à ce besoin que la loi du 30 juillet 1875 a institué des écoles pratiques d'agriculture, dont le bénéfice doit être étendu au département.

A la suite du débat, le Conseil général supprime son allocation annuelle à Machorre et demande la fermeture de l'établissement <sup>53</sup>. Celle-ci est prononcée par arrêté ministériel du 22 novembre, pour prendre effet le 1<sup>er</sup> décembre 1895 <sup>54</sup>. L'histoire de la ferme-école se termine ; l'affaire des riparias commence.

Ш

Le scandale éclate lors de la séance du Conseil général du 24 avril 1896 : un membre de l'assemblée, Charles Bernard, met en cause deux de ses collègues, le conseiller de Castelnau, Lanoire, jadis secrétaire de feue la Commission des vignes américaines, et celui de Monségur, l'ancien député Léon Laroze. Les deux hommes auraient abusé de leur mandat pour se faire délivrer gratuitement par la pépinière départementale d'énormes quantités de plants de riparias : 8 000 pour le premier, 12 000 pour le second. Lanoire est en même temps accusé d'avoir fait expédier en grand nombre des plants en dehors du département 55.

A n'en pas douter, l'attaque a été lancée à l'instigation du propriétaire de Machorre, et à l'aide de documents par lui fournis. Il n'est pas sans intérêt de constater ici qu'en 1893, Couraud fils s'était présenté sans succès, sous l'étiquette de radical-socialiste, comme candidat au Conseil général dans le canton de Saint-Macaire, contre le républicain opportuniste Jullidière ; il avait également manifesté, mais sans y persister, son intention de déposer sa candidature aux élections législatives contre un autre opportuniste, Pierre Laroze, fils de Léon Laroze et député de La Réole. Au moment où il suscite la campagne de Charles Bernard, Couraud père est donc à la fois sous le coup des déconvenues politiques de son fils, et du préjudice résultant pour ses propres intérêts de la double suppression de la pépinière départementale et de la ferme-école 56.

Il a trouvé au Conseil général un partisan enthousiaste. Charles Bernard, un pharmacien installé place Mériadeck, est né à Bordeaux le 26 février 1856. E. Ginestous brosse de lui le portrait « d'un homme serviable..., mais de caractère combatif, aimant la lutte, la cherchant même et ne la redoutant pas. De longue date, il s'était préparé aux batailles qu'il prévoyait avoir à soutenir par la plume, par la parole qu'il savait manier suivant les formes qui plaisent au peuple, et aussi par l'épée », car il a la réputation d'un bretteur redoutable <sup>57</sup>.

Dès 1883, il fait parler de lui. Il est alors principal rédacteur du journal La Fédération, un hebdomadaire d'avant-garde républicain d'une extrême virulence. Sous le pseudonyme de Carolus Rual, il engage une campagne de dénonciation plus qu'outrageante contre un fonctionnaire de police, qu'il accuse des pires turpitudes. Poursuivi pour diffamation, il est condamné par la Cour d'assises de la Gironde à deux mois de prison. Sitôt sa peine purgée, il se bat en duel avec un particulier qui se jugeait offensé par un de ses articles. Charles Bernard commence sa carrière politique...

Aux élections municipales de 1888, son nom figure sur la liste de « Concentration radicale et socialiste » ; un an plus tard, il est élu conseiller d'arrondissement dans le troisième canton de Bordeaux, sous l'étiquette du Parti national révisionniste qui soutient le général Boulanger; en août 1892, il emporte le siège de conseiller général du même canton, où il s'était présenté comme « républicain intransigeant socialiste ». Le voici enfin candidat aux législatives de 1893 dans la deuxième circonscription; face à lui Camille Cousteau représentant le Parti ouvrier français, et Charles Gruet les opportunistes. Avec Bernard en lice, la campagne prend un tour de violence inconnu jusqu'alors. Au premier tour de scrutin, il est en tête; Cousteau se désiste en sa faveur ; la victoire est à sa portée. Il échoue cependant au second tour au profit de Charles Gruet. Echec qui lui est largement imputable, tant il est vrai que ses assauts contre ses propres alliés socialistes ont détourné de sa candidature un électorat pourtant bien disposé.

C'est à cet homme, donc, que le directeur de la ferme-école va fournir des armes pour mener campagne contre leurs adversaires politiques communs. Il va s'y adonner avec sa furie habituelle. Lors de la séance du Conseil général du printemps 1896, Bernard prend l'offensive, à propos de l'implantation d'une école pratique d'agriculture dont le principe avait été voté l'année précédente. Un tel établissement, à l'évidence, coûtera beaucoup plus au département qu'une ferme-école. Si donc Machorre a été supprimée, ce ne peut être pour des raisons budgétaires, comme on a pu l'avancer, pas plus d'ailleurs que pour mauvais fonctionnement. La véritable raison n'est autre qu'une « basse rancune électorale » : on a voulu faire payer à Couraud père l'attitude de son fils, qui a eu l'audace de présenter sa candidature dans un fief opportuniste. Il s'agissait en outre d'occulter les détournements de plants de riparias opérés par les deux conseillers incriminés, ce qui prouve bien, par parenthèse, que ces plants n'étaient pas de si mauvaise qualité qu'on l'a dit.

A la session suivante, l'affaire rebondit. Le 18 août, Bernard donne lecture d'une série de lettres adressées à Couraud père, et signées pour la plupart de Lanoire et de Laroze. A l'issue d'une belle empoignade verbale 58, il exige la désignation d'une Commission d'enquête chargée de vérifier si les deux conseillers ont bien payé, comme ils l'affirment, les plants litigieux. Deux jours plus tard, et après une longue discussion émaillée de trois rappels à l'ordre de Bernard, le Conseil général confie à sa Commission d'administration l'étude du dossier. Le lendemain, la Commission rend ses conclusions : après examen des pièces produites par les deux parties, elle déclare n'avoir « trouvé dans les faits reprochés à MM. Lanoire et Laroze rien qui pût donner corps à la demande déposée » par leur accusateur. Son rapport est adopté à l'unanimité moins une voix, on s'en doute, celle de Bernard. Ses violentes protestations lui valent d'ailleurs d'être interdit de parole pendant le reste de la séance.

On pourrait croire l'affaire classée. Pourtant, Bernard revient à la charge le 28 août, et par la virulence de ses interventions, se voit appliquer la peine d'expulsion du Conseil. Le 1<sup>er</sup> septembre encore, une nouvelle discussion s'engage, mais l'assemblée reste sur ses positions.

Bernard va-t-il renoncer? Le croire serait se leurrer. Dans le cours du printemps 1897, il n'est point de session de l'assemblée départementale où ne soit évoquée l'affaire des riparias, et les délibérations font état d'incidents multiples. Surtout, la campagne prend un tour nouveau: en même temps qu'il poursuit sa guerre de harcèlement au Conseil général, Bernard porte le débat devant l'opinion. Il multiplie les réunions publiques aussi

bien à Bordeaux qu'à La Réole ou à Caudrot. Il peut compter sur l'appui d'une partie de la presse : il a le soutien du Nouvelliste, l'organe du parti monarchiste, mais aussi de La France, journal radical. et du Girondin de La Réole, farouchement antidreyfusard 59. Ses attaques n'épargnent personne : ni le préfet, qualifié de « pion » du Conseil général, ni les membres de l'assemblée départementale, qui ne sont que des « laquais » 60. Mais c'est surtout Léon Laroze, baptisé « Papariparia » qui en constitue la cible favorite. Dans cette deuxième partie de la campagne, Bernard est secondé par des radicaux comme le député de la première circonscription, Albert Chiché, qui annonce son intention d'interpeller le gouvernement sur l'affaire, mais aussi par des conservateurs, tels le peintre verrier Gustave Dagrant ou le pharmacien Eugène Babilée, tous deux inscrits sur la liste royaliste aux élections municipales de 1896 61.

Tandis que l'affaire s'enfle, la justice s'en mêle. Léon Laroze, s'estimant diffamé par certains articles du *Girondin* parus sous la signature de Bernard, a intenté une



Fig. 3. Jugement du procès des Riparias. « Le Girondin » du 24.7.1898. A.D.G. 7 M 103.

action contre celui-ci et contre le gérant du journal, Louis Champmas, devant le tribunal correctionnel de La Réole. Les défendeurs soulèvent une exception d'incompétence, faisant valoir que le demandeur a été pris à partie en qualité de conseiller général : l'affaire ne peut donc être portée que devant la cour d'assises. Déboutés par jugement du 5 février 1897, aux termes duquel le tribunal de La Réole s'est déclaré compétent pour juger au fond, Bernard et Champmas ont relevé l'appel de cette décision 62.

Parmi les nombreux incidents de la campagne, un a fait grand bruit. Dans le compte rendu imprimé des délibérations du Conseil général, Bernard a constaté des inexactitudes selon lui révélatrices : deux des lettres produites lors de la séance du 18 août 1896 ont été l'une tronquée, l'autre remplacée par un document émanant du même signataire, Léon Laroze. C'est là, observe le Président de l'assemblée, une simple erreur du sténographe, que l'intéressé avait d'ailleurs toute facilité de rectifier avant l'impression. Celuici y voit tout au contraire une falsification perpétrée par « MM. de l'opportunisme » pour blanchir l'un des leurs. « J'appelle un chat, un chat, et Laroze, un fripon », lance-t-il aux électeurs de La Réole, et il les adjure « de ne jamais voter pour un opportuniste, de peur de voter pour un fripon » 63.

L'orientation de ces attaques révèle bien les visées politiques qui se dissimulent sous le couvert d'une question d'intérêt local. Elles se développent significativement au moment du fameux Pacte de Bordeaux, c'est-à-dire de la coalition formée en mai 1896 entre radicaux, socialistes et royalistes pour triompher des opportunistes, dont Charles Bernard a été le principal instigateur <sup>64</sup>. On comprend mieux, dans ce contexte, la diversité des appuis dont il a bénéficié. Cette alliance avait déjà fait la preuve de son efficacité en assurant

l'entrée à l'hôtel-de-ville d'une municipalité anti-opportuniste 65. Il s'agit maintenant d'assurer la victoire des « pactistes » aux prochaines élections législatives et départementales. Dans un rapport au Ministre de l'Intérieur du 6 mars 1897 66, le préfet observe à ce propos qu'« en 1898, les mandats de député de M. Pierre Laroze et de conseiller général de M. Léon Laroze, père du député, arrivent à expiration... L'agitation créée et entretenue autour de l'affaire des riparias a pour but de diminuer l'autorité morale du conseiller général et d'atteindre son fils par contre-coup ».

La manœuvre a-t-elle réussi? La réponse est donnée par les résultats des consultations électorales. Premières en date, les législatives 67. Pour menacer sérieusement le député sortant, encore faut-il lui opposer un adversaire d'envergure. Pendant un temps, les « pactistes » semblent l'avoir trouvé. Selon un rapport de police du 16 février 1898, il est fortement question dans la circonscription de La Réole, « de la candidature de M. Dumoulin, ancien préfet de la Haute-Vienne, qui se présenterait comme républicain indépendant. Cette candidature serait patronnée et appuyée par les républicains dissidents et par l'élément réactionnaire, dans le but de faire échec à la réélection de M. Pierre Laroze ». Si M. Dumoulin se présente, conclut le rapport, la réélection de Laroze fils est douteuse, tant « la campagne faite à La Réole par M. Bernard... contre M. Laroze père, lui a été préjudiciable » 68. Seulement, Dumoulin ne s'est pas présenté. Au scrutin du 8 mai 1898, trois candidats se disputent les suffrages : Pierre Laroze, bien sûr; Henri Duc, un radical premier adjoint au maire de Bordeaux, sur lequel les pactistes ont reporté leurs espoirs; enfin un certain Sudraut, horloger à Saint-Macaire, représentant le Parti ouvrier français. Les résultats sont sans équivoque: Pierre Laroze obtient 8 133 voix, Henri Duc 4 068, Sudraut 407 seulement. Laroze est donc élu au premier tour 69. La tactique des anti-opportunistes a fait long feu <sup>70</sup>.

Ce premier échec est confirmé par l'issue des cantonales qui se déroulent non pas en 1898, comme l'indiquait le préfet, mais trois ans plus tard : le 22 juillet 1901, le canton de Monségur renouvelle sa confiance au conseiller général sortant, Léon Laroze, élu au premier tour avec 1 014 voix, contre 85 seulement à un M. Raymond, « candidat sans nuance politique » 71. Il est vrai qu'en 1901, le Pacte de Bordeaux n'est plus d'actualité 72 ; et qui se souvient encore du scandale attaché à la fermeture de Machorre ?

On ne saurait cependant réduire le sort de la ferme-école à un épisode de la lutte entre factions républicaines pour la conquête des charges électives. Sa disparition est aussi imputable à ses propres faiblesses. La plus apparente réside dans la mauvaise image de marque de l'établissement auprès des populations rurales; en particulier les jeunes agriculteurs girondins issus d'un milieu relativement aisé semblent avoir boudé la perspective d'une formation jugée peu gratifiante et qui les aurait tenus éloignés de l'exploitation familiale. La forte proportion d'élèves recrutés hors du département militerait en ce sens ; cette inadaptation de l'enseignement aux besoins locaux tient sans doute une large place dans la faillite de l'institution 73.

## NOTES

- 1) FERET (E.), Bordeaux et ses vins classés par ordre de mérite dans chaque commune, 13° éd., Bordeaux, 1982, p. 965. Le domaine produit 65 tonneaux de vins rouges et 25 tonneaux de vins blancs.
- 2) Sur l'histoire et le régime général des fermes-écoles, cf. BLOCK (M.), Dictionnaire de l'Administration française,  $5^{\circ}$  éd., Paris, 1905, art. « enseignement agricole ».
- 3) Bulletin des lois de la République Française, n° 717 : décret relatif à l'enseignement agricole, 3 octobre 1848.
- 4) TAUZIA (P.), «La ferme-école des Basses-Pyrénées (1848-1873) », Revue de Pau et du Béarn, 1983, n° 11, p. 42.

- 5) A l'article cité à la note précédente, il faut ajouter les travaux de P. FERAL sur « La ferme-école de Beyrie » dans le département des Landes (F.H.S.O., Actes du IX<sup>e</sup> Congrès d'études régionales, Saint-Sever, 1956) et « La ferme-école de Bazin » dans le département du Gers (Bulletin de la Société Archéologique du Gers, 1956). La présente recherche a été conduite aux Archives départementales de la Gironde, pour l'essentiel à partir des comptes rendus des sessions du Conseil général (1 N 41 à 115, 1847-1897), et de divers dossiers de la série M (cf. notamment la liasse 7 M 103).
- 6) 1 N 41, 1847, p. 404-405.
- 7) 1 N 42, 1848, p. 400-404.
- 8) 1 N 43, 1849, p. 596-602.
- 9) 1 N 44, 1850, p. 487-490.
- 10) 1 N 59, 1865, p. 599-606.
- 11) 1 N 60, 1866, p. 177-180.
- 12) 1 N 61, 1867, p. 358-361.
- 13) Voir le texte de l'arrêté dans 7 M 103. Le texte prend effet à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 1869.
- 14) 1 N 64, 1871, p. 628-632:
- 15) 7 M 103.
- 16) Les affiches des concours d'entrée à la ferme-école précisent que l'enseignement « s'adressant principalement à la classe des travailleurs de la campagne, est non seulement gratuit, mais... les élèves sont nourris, logés, blanchis, chauffés, et éclairés aux frais de l'établissement » (cf. 7 M 103).
- 17) 1 N 67, 1873, p. 125-129.
- 18) 1 N 69, 1874, p. 534-538.
- 19) Il correspond d'ailleurs à l'objectif que s'était assigné le directeur de Machorre. En témoigne une lettre au préfet du 16 août 1869 : « Tout en faisant les diverses cultures du pays, je me propose de me livrer d'une manière toute spéciale à la culture de la vigne, qui est la plus importante de notre département » (1 N 437, dossier enseignement agricole).
- 20) 1 N 71, 1875, p. 658.
- 21) Voir par exemple les observations du préfet dans 1 N 76, 1878, p. 711.
- 22) Ibid., p. 709.
- 23) 1 N 82, 1881, p. 310.
- 24) Aux termes de l'art. 8 de la loi sur l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture du 30 juillet 1875 (Bull. des lois de la Rép. fr., n° 264, p. 181), cet organisme, présidé par l'inspecteur général de l'agriculture, est composé d'un professeur départemental d'agriculture, de deux notabilités agricoles du département et de trois membres du Conseil général délégués par lui chaque année. Il veille sur la direction, la discipline et l'enseignement des fermes-écoles, et organise les examens d'entrée et de sortie des élèves.
- 25) 7 M 103 : procès-verbal des examens de la ferme-école de Machorre des 11 et 12 septembre 1895.
- 26) Cf. 7 M 103, dossier « Primes de sortie ».
- 27) Données reprises des rapports du directeur de l'école au préfet, insérés dans les recueils de délibérations du Conseil général.
- 28) 1 N 73, 1876, p. 507; 1 N 77, 1878, p. 711.
- 29) 1 N 87, 1883, p. 344.
- $30)\,7\,M\,103$ , procès-verbal des examens de septembre 1888 et de septembre 1889.

- 31) C'est en tout cas à partir de cette date que les effectifs sont ventilés sur 3 années dans les rapports (cf. 1 N 77, 1878, p. 711).
- 32) « Ils emploient avec fruit les quatre heures d'études qui leur sont données chaque jour, et après avoir accompli leurs trois années de présence à l'Ecole, sortent... avec une instruction théorique et pratique sur la viticulture et l'agriculture... » (1 N 109, 1894, p. 446).
- 33) Voir les procès-verbaux d'examens de 1890 (1 N 102, 1891, p. 374), de 1891 (1 N 105, 1892, p. 400), de 1892 (1 N 107, 1893, p. 436).
- 34) 1 N 93, 1886, p. 373.
- 35) 1 N 107, 1893, p. 436.
- 36) 1 N 83, 1881, p. 311.
- 37) 1 N 85, 1882, p. 355.
- 38) 1 N 101, 1890, p. 356.
- 39) Voir par exemple le rapport de la Commission d'agriculture du Conseil général du 23 août 1888 (1 N 97, p. 77).
- 40) L'art. 15 de l'arrêté de création du 4 décembre 1868 stipule : « Le directeur, en sa qualité de propriétaire exploitant le domaine sur lequel l'école est établie, devra obtenir chaque année un produit net au moins égal à celui fourni par les autres exploitations de la région... », faute de quoi « le concours du Gouvernement serait retiré ».
- 41) 1 N 101, 1890, p. 356.
- 42) Ibid., p. 357.
- 43) Sur cette crise, cf.: ROUDIÉ (Ph.), Le vignoble bordelais, Toulouse, 1973, p. 36 et s. et id. Vignobles et vignerons du Bordelais (1850-1980), éd. du CNRS Paris 1988, p. 153-187.
- 44) Cette action est saluée dans le rapport de la Commission du Conseil général du 23 août 1888 (1 N 97, p. 77).
- 45) 1 N 91, 1885, p. 297.
- 46) 1 N 93, 1886, p. 370.
- 47) 1 N 103, 1891, p. 375.
- 48) 1 N 107, 1893, p. 436.
- 49) Voir l'historique de la pépinière départementale dans 1 N 113, 1896, p. 239.
- 50) Ces faits sont rappelés dans un rapport du préfet au Ministre de l'intérieur du 6 mars 1897 (7 M 103).
- 51) Cf. 1 N 106, 1893, p. 540.
- 52) Cf. 1 N 107, 1893, p. 436.
- 53) 1 N 111, 1895, p. 590-603. La fermeture va donner lieu à quelques incidents montés en épingle par la presse royaliste (cf. deux articles du *Nouvelliste* du 12 et 13 décembre 1895). Les élèves congédiés parcourent les rues de Caudrot en manifestant bruyamment leur mécontentement. Des cris séditieux auraient même été proférés. Un rapport de la gendarmerie de Saint-Macaire ramène l'affaire à un chahut sans gravité (7 M 103).
- 54) Voir le texte de cet arrêté dans 7 M 103.
- 55) Voir dans 7 M 103 le dossier « Affaire des riparias », dont une pièce est constituée des extraits des procès-verbaux des séances du Conseil général du 24 avril 1896 au 7 mai 1897, auxquels nous nous référons ici.
- 56) Ibid., Rapport préfectoral du 6 mars 1897. Un article du *Nouvelliste* du 13 décembre 1895 fait également allusion à cette bataille électorale.

- 57) GINESTOUS (E.), Histoire politique de Bordeaux sous la III<sup>e</sup> République, Bordeaux, 1946, p. 114-117. Cet ouvrage fournit les principaux éléments de la carrière de Charles Bernard
- 58) Entre autres choses, Bernard se voit reprocher d'avoir « transformé en tribunal l'assemblée départementale », et de borner ses interventions « aux discussions tumultueuses, qui doivent amener beaucoup de monde dans les tribunes et donner lieu à des articles de journaux ». Par contre, on ne le voit « jamais prendre part aux discussions sérieuses. Voudrait-il ainsi masquer sa nullité ? ».
- 59) Cf. le rapport préfectoral du 6 mars 1897, précité.
- 60) Selon un rapport de police du 30 avril 1897 sur une réunion publique tenue la veille par Bernard dans l'amphithéâtre de l'Athénée devant 2 000 personnes.
- 61) Cf. HERPIN (J.), les milieux dirigeants à Bordeaux sous la III<sup>e</sup> République, D.E.S. Lettres, Bordeaux, 1966, p. 230.
- 62) Voir les conclusions de l'avocat Borderie, défenseur de Bernard, dans 7 M 103. Un article du *Girondin* du 24 juillet 1898 nous apprend incidemment qu'un arrêt de la Cour d'Appel de Pau du 4 juin 1898, statuant sur renvoi de la Cour de Cassation du 4 décembre 1897, donne satisfaction aux appelants. On ignore la suite de l'affaire.
- 63) Mémoire de l'avocat Borderie, précité.
- 64) GINESTOUS (E.), op. cit., p. 203.
- 65) Sur le Pacte de Bordeaux et les élections municipales de 1896, *cf. Histoire de Bordeaux*, sous la direction de Ch. Higounet, t. VI, p. 333.
- 66) 7 M 103, précité.
- 67) 3 M 244. Elections législatives des 8 et 22 mai 1898, circonscription de La Réole.
- 68) Ibid.
- 69) Une note assortissant les résultats précise que Pierre Laroze « a été élu pour la première fois député de cette circonscription le 20 août 1893 au premier tour de scrutin par 7 619 voix contre 5 436 à M. Robert Mitchell, député sortant, bonapartiste ». Celui-ci, qui avait ravi en 1889 le siège à Léon Laroze, avait été aidé, dans sa campagne de 1893, par le fils du directeur de la ferme-école.
- 70) A La Réole du moins. Car à Bordeaux, les candidats du Pacte, Chiché et Bernard, triomphent de leurs adversaires opportunistes dans les deux premières circonscriptions. Adversaire du cumul des mandats, Bernard abandonne alors ses fonctions de conseiller général du 3° canton.
- 71) 3 M 343. Conseil général. Renouvellement triennal de 1901
- 72) Sur la fin du Pacte en octobre 1899, cf. Hist. de Bordeaux, t. VI, ouvrage cité p. 334.
- 73) De ce point de vue, les critiques du conseiller général Jullidière à l'encontre de Machorre, ne sont pas dépourvues, il s'en faut, de fondement (cf. 1 N 112, avril 1896, p. 783-784). En remplacement de la ferme-école dissoute, la Gironde sera dotée d'une école pratique d'agriculture, créée à La Réole par 2 arrêtés ministériels des 25 juillet 1896 et 6 août 1897 (1 N 115, 18 août 1897, p. 61). C'est là l'expression d'une tendance générale : en 1905, seulement 13 fermes-écoles fonctionnent encore sur les 70 qui avaient été créées. De plus en plus, ces établissements tendent à se transformer soit en écoles pratiques, soit en écoles d'apprentissage spécialisées (M. BLOCK, op. cit.).